

COMMUNE D ESCOUBES-POUTS
Place de l'Eglise

65100 ESCOUBES-POUTS

Le 16 février 2021 ,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

22/02/2021 à 20 heures 30

Mairie (salle du Conseil Municipal)

Ordre du jour:

Entretien des espaces verts


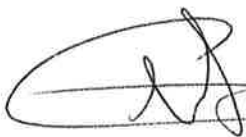
Subventions aux associations

Questions diverses

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,

CARDEILHAC Yves



Nombre de membres en

Séance du lundi 22 février 2021

exercice: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Yves CARDEILHAC.

Présents : 9**Sont présents:** Yves CARDEILHAC, Laurent GIMENEZ, Nicolas LACRAMPE, Joëlle CAPERET, Gérard GABIN, Patrick LARRIBERE, Florence CAPERET, Jérôme PUJO-POURRET, Christophe ARAGON**Votants:** 10**Représentés:** Francine GALY**Excuses:****Absents:** Florian LAFFONT**Secrétaire de séance:** Laurent GIMENEZ**Objet: DEMANDE DE SUBVENTION - FAC 2021 - 2021 012**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que certains travaux à prévoir pour l'année 2021 sont susceptibles d'être subventionnés par la Communauté d'Agglomération - Tarbes Lourdes Pyrénées, au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2021.

Ces travaux sont les suivants :

- Réfection de la route de Pouts (ORTEU)	5 000.00 euros HT
- Socle béton pour mise en place container	2 710.00 euros HT
- Portes salle communale	4 250.00 euros HT
- Réfection système électrique église	2 208.25 euros HT
- Remplacement gouttière appart communal	3 809.00 euros HT
- Vidéoprojecteur	1 321.18 euros HT
- Matériel de sonorisation	4 951.00 euros HT
- Fabrication placard mairie	920.00 euros HT
- Accessibilité église et bar salle communale	810.32 euros HT
- Achat chambres froides	2 921.00 euros HT

Soit un total HT de 28 930.75 euros HT

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

HT - décide de valider les travaux énumérés ci-dessus pour un montant total de 28 930.75 euros

- charge Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du FAC 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

Objet: ENTRETIEN ESPACES VERTS - 2021 013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'entretien des espaces verts en 2020 a été effectué par l'entreprise de Monsieur VERA Mickaël.

Il informe qu'il serait utile d'avoir quelqu'un qui ne se charge pas uniquement des espaces verts, mais également des divers travaux de la commune (débouchage des fossés, divers petits travaux).

Plusieurs solutions se présentent :

- Un micro entrepreneur, à 18 euros de l'heure (payable par chèque emploi service)
- Monsieur AOUSTIN, à 220 euros la journée
- Une mise à disposition d'un employé par la commune de LEZIGNAN à 18 h de l'heure + frais de mise à disposition du matériel.

Sachant que le paiement par chèque emploi service n'est pas possible par les collectivités, les conseillers débattent sur la solution la plus optimale pour la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- ***Décident de prendre Monsieur AOUSTIN, à 220 euros la journée pendant quelques temps et voir le résultat final***
- ***Chargent Monsieur le Maire de signer tout document utile à la réalisation de ce projet***

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2021 014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que chaque année, la commune verse une subvention aux associations du village.

Malgré la crise sanitaire actuelle, qui ne permet aucune manifestation, la commune tient malgré tout à maintenir un minimum de versement à ces associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de verser les sommes suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| - Amicale des Chasseurs d'ESOUBES | 200 euros |
| - Comité des Fêtes | 500 euros |
| - Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées | 100 euros |

Objet: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DU SIMAJE - 2021 015

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal Multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE)

Vu l'article L.5212-20 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), indiquant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre financent leurs activités par les contributions des communes membres dans les conditions fixées par les statuts du groupement, précisant qu'il s'agit pour elles de dépenses obligatoires.

Afin de clarifier les contributions des communes membres appelées par le SIMAJE il est proposé de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la "participation financière des membres" comme suit :

"La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 euros, répartie entre les 23 communes du syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION DGF	MONTANT EN EUROS
ADE	838	265 843
LES ANGLÉS	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLÉS	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1252	397 178
SERE-LANSO	78	27 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991
SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 euros, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF"

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, cette modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil municipal de la commune d'ESCOUBES-POUTS statuent sur la modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE.

DELIBERATION

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Adoptent le rapport présenté,

- Acceptent de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la "participation financière des membres" comme suit :

"La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 euros, répartie entre les 23 communes du syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION DGF	MONTANT EN EUROS
ADE	838	265 843
LES ANGLÉS	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLÉS	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1252	397 178
SERE-LANSO	78	27 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991

SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 euros, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF"

- Précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet: TRAVAUX 2021- DEMANDE SUBVENTIONS REGION 2021 - 2021 016

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que certains travaux à prévoir pour l'année 2021 sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Occitanie.

Ces travaux sont les suivants :

- Réfection du système électrique clocher église	2 208.25 euros HT
- Vidéo-projecteur	1 321.18 euros HT
- Matériel de sonorisation	4 951.00 euros HT
- Accessibilité église- bar salle communale	810.32 euros HT
- Remplacement portes entrées salle des fêtes	4 250.00 euros HT
- Réfection des chemins communaux	33 034.00 euros HT

Soit un total HT de 46 574.75 euros

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de valider les travaux énumérés ci-dessus pour un montant total de 46 574.75 euros HT
- Charge Monsieur le Maire de demander une subvention à la Région Occitanie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures